

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 MARS 2026 à 20h30

Date de convocation : le 16 mars 2026

Publication des délibérations : le 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Sylvain GARAND.

## Étaient présents :

M. ALLEGAERT Ludovic, Mme AUCLAIR Marie-Christine, M. AUZOU Jérôme, Mme BARBOSA Laura, Mme BUSBOC-MAGNIEZ Mathilde, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mme DOLO Allison, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DUBOST Emilie, Mme DUJARDIN Karine, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme JULLIEN Caroline, M. LANG-ROTH Cédric, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. TURPIN Jérémie.

## Procurations :

M. LEFEBVRE Delphin donne pouvoir à M. DOUCET Jean-Marc.

## Étaient excusés :

M. LEFEBVRE Delphin.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DOUVILLE Olivier.

## ORDRE DU JOUR

- 1 - Élection du Maire.
- 2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2026.
- 3 - Détermination du nombre d'adjoints.
- 4 - Élection des adjoints.
- 5 - Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.
- 6 - Délégations de pouvoir du Conseil Municipal en faveur du Maire.
- 7 - Création des commissions municipales et fixation de leur composition.
- 8 - Désignation des représentants aux conseils d'école de Fréville et Betteville.

Ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- 9 - Désignation des délégués de la commune pour les syndicats intercommunaux.

Informations et questions diverses.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Informations et questions diverses.

La séance est ouverte et présidée par M. Jean-Marie GAMARD, conseiller municipal le plus âgé. Il donne lecture des résultats constatés à l'élection du Conseil Municipal et déclare installés les membres élus.

**1 - Élection du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu les résultats du scrutin relative à l'élection du maire, tels que fixes au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le dépouillement du vote, présidé par M. Jean-Marie GAMARD, a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

M. Sylvain GARAND : 22 (vingt-deux) voix.

M. Sylvain GARAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 1 bulletin blanc, comme suit ;

M. ALLEGAERT Ludovic, Mme AUCLAIR Marie-Christine, M. AUZOU Jérôme, Mme BARBOSA Laura, Mme BUSBOC-MAGNIEZ Mathilde, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mme DOLO Allison, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DUBOST Emilie, Mme DUJARDIN Karine, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme JULLIEN Caroline, M. LANG-ROTH Cédric, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. TURPIN Jérémie, M. LEFEBVRE Delphin donne pouvoir à M. DOUCET Jean-Marc ;

- ELIT Monsieur Sylvain GARAND, maire de la commune de Saint Martin de l'If.
- AUTORISE Monsieur Sylvain GARAND à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

**2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2026**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 12 février 2026 envoyé aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit ;

M. ALLEGAERT Ludovic, Mme AUCLAIR Marie-Christine, M. AUZOU Jérôme, Mme BARBOSA Laura, Mme BUSBOC-MAGNIEZ Mathilde, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mme DOLO Allison, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DUBOST Emilie, Mme DUJARDIN Karine, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme JULLIEN Caroline, M. LANG-ROTH Cédric, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. TURPIN Jérémie, M. LEFEBVRE Delphin donne pouvoir à M. DOUCET Jean-Marc ;

**ADOpte** le procès-verbal de cette réunion.

DELIBERATION N°3

Date : 20 mars 2026

### ***3 – Détermination du nombre d'adjoints***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur ;

L'effectif légal du Conseil Municipal étant de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit ;

M. ALLEGAERT Ludovic, Mme AUCLAIR Marie-Christine, M. AUZOU Jérôme, Mme BARBOSA Laura, Mme BUSBOC-MAGNIEZ Mathilde, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mme DOLO Allison, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DUBOST Emilie, Mme DUJARDIN Karine, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme JULLIEN Caroline, M. LANG-ROTH Cédric, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. TURPIN Jérémie, M. LEFEBVRE Delphin donne pouvoir à M. DOUCET Jean-Marc ;

- **DÉCIDE** de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°4

Date : 20 mars 2026

### ***4 – Élection des adjoints***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

## 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

Liste de M. Jean-Marie GAMARD, 23 (vingt-trois) voix.

La liste de M. Jean-Marie GAMARD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Jean-Marie GAMARD, Mme Valérie PONSAR, M. Olivier DOUVILLE, Mme Mathilde BUSBOC-MAGNIEZ, M. Dominique LECOURT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit ;

M. ALLEGAERT Ludovic, Mme AUCLAIR Marie-Christine, M. AUZOU Jérôme, Mme BARBOSA Laura, Mme BUSBOC-MAGNIEZ Mathilde, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mme DOLO Allison, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DUBOST Emilie, Mme DUJARDIN Karine, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme JULLIEN Caroline, M. LANG-ROTH Cédric, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. TURPIN Jérémie, M. LEFEBVRE Delphin donne pouvoir à M. DOUCET Jean-Marc ;

- **ELIT** la liste de M. Jean-Marie GAMARD.
- **INSTALLE**
  - M. Jean-Marie GAMARD en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint.
  - Mme Valérie PONSAR en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe.
  - M. Olivier DOUVILLE en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint.
  - Mme Mathilde BUSBOC-MAGNIEZ en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe.
  - M. Dominique LECOURT en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire félicite les adjoints nouvellement élus et précise les attributions qui leur seront confiées par arrêté :

1. Monsieur Jean-Marie GAMARD, 1<sup>er</sup> adjoint, sera en charge des travaux, de la gestion de la voirie (travaux et personnels) et du cadre de vie.
2. Madame Valérie PONSAR, 2<sup>ème</sup> adjointe, sera en charge des affaires scolaires et du personnels (hors voirie).
3. Monsieur Olivier DOUVILLE, 3<sup>ème</sup> adjoint, sera en charge des systèmes informatiques et des finances.
4. Madame Mathilde BUSBOC-MAGNIEZ, 4<sup>ème</sup> adjointe, sera en charge de la communication et des associations.
5. Monsieur Dominique LECOURT, 5<sup>ème</sup> adjoint, sera en charge de l'approvisionnement, des fêtes et cérémonies et de la vie du village.

Le maire et ses adjoints sont également officiers de l'état civil (article L. 2122-31 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la charte de l'élu local.

**5 - Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonction aux adjoints et au maire ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, aux taux suivants, correspondants à la strate démographique de 1 000 à 3 500 habitants :

**Taux maximal de l'indice brut du taux en vigueur**

<b>Maire</b>	<b>55.70</b>
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>21.38</b>
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>21.38</b>
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>21.38</b>
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>21.38</b>
<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>21.38</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit ;

M. ALLEGAERT Ludovic, Mme AUCLAIR Marie-Christine, M. AUZOU Jérôme, Mme BARBOSA Laura, Mme BUSBOC-MAGNIEZ Mathilde, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mme DOLO Allison, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DUBOST Emilie, Mme DUJARDIN Karine, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme JULLIEN Caroline, M. LANG-ROTH Cédric, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. TURPIN Jérémie, M. LEFEBVRE Delphin donne pouvoir à M. DOUCET Jean-Marc ;

**DECIDE** de fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints aux taux proposés ci-dessus.

Les intéressés percevront ces indemnités à compter du 23 mars 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

**6 - Délégation de pouvoir du Conseil Municipal en faveur du Maire**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont la possibilité de lui déléguer directement un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT pour la durée de son mandat pour faciliter la gestion au quotidien des dossiers en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit ;

M. ALLEGAERT Ludovic, Mme AUCLAIR Marie-Christine, M. AUZOU Jérôme, Mme BARBOSA Laura, Mme BUSBOC-MAGNIEZ Mathilde, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mme DOLO Allison, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DUBOST Emilie, Mme DUJARDIN Karine, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme JULLIEN Caroline, M. LANG-ROTH Cédric, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. TURPIN Jérémie, M. LEFEBVRE Delphin donne pouvoir à M. DOUCET Jean-Marc ;

**ACCEPTÉ** les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

DELIBERATION N°7

Date : 20 mars 2026

***7 - Création des commissions municipales et fixation de leur composition***

Délibération reportée.

DELIBERATION N°8

Date : 20 mars 2026

***8 - Désignation des représentants aux conseils d'école de Fréville et Betteville***

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de nommer des représentants pour les deux conseils d'école de Fréville et Betteville.

Sont nommés représentant au conseil d'école de Fréville :

- M. Sylvain GARAND.
- Mme Valérie PONSAR.
- Suppléant : M. Olivier DOUVILLE.

Sont nommés représentant au conseil d'école de Betteville

- M. Sylvain GARAND.
- Mme Mathilde BUSBOC-MAGNIEZ
- Suppléant : M. Dominique LECOURT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit ;

M. ALLEGAERT Ludovic, Mme AUCLAIR Marie-Christine, M. AUZOU Jérôme, Mme BARBOSA Laura, Mme BUSBOC-MAGNIEZ Mathilde, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mme DOLO Allison, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DUBOST Emilie, Mme DUJARDIN Karine, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme JULLIEN Caroline, M. LANG-ROTH Cédric, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. TURPIN Jérémie, M. LEFEBVRE Delphin donne pouvoir à M. DOUCET Jean-Marc ;

**DESIGNE** les représentants aux conseils d'école comme présentés ci-dessus.

DELIBERATION N°9

Date : 20 mars 2026

***9 - Désignation des délégués de la commune pour les syndicats intercommunaux***

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de nommer des délégués pour les différents syndicats intercommunaux.

Syndicats	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat Départemental d'Énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. Jean-Marie GAMARD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. Jérémie TURPIN</li> </ul>
S.I.V.O.M de la région de Fréville	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. Sylvain GARAND</li> <li>▪ M. Jean-Marie GAMARD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. Thierry MALANDAIN</li> <li>▪ M. Jean-Pierre CLECH</li> </ul>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit ;

M. ALLEGAERT Ludovic, Mme AUCLAIR Marie-Christine, M. AUZOU Jérôme, Mme BARBOSA Laura, Mme BUSBOC-MAGNIEZ Mathilde, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mme DOLO Allison, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DUBOST Emilie, Mme DUJARDIN Karine, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme JULLIEN Caroline, M. LANG-ROTH Cédric, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. TURPIN Jérémie, M. LEFEBVRE Delphin donne pouvoir à M. DOUCET Jean-Marc ;

**DESIGNE** les délégués aux syndicats intercommunaux comme présentés ci-dessus.

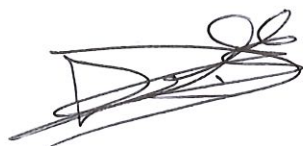
#### Informations et Questions diverses

---

- Présentation du budget 2026 au nouveau Conseil Municipal.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h24.

Secrétaire de séance,  
M. Olivier DOUVILLE



Le Maire,  
M. Sylvain GARAND

